
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DES CHEMINS DE LA
ZONE 11F ET AUTORISANT UN
EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer d'importants travaux d'entretien et d'amélioration des chemins municipaux dans la zone 11F;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

rés. 06-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par par Mme Annie Sylvestre et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 330 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux d'entretien et d'amélioration des chemins de la zone 11F tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement;
- Les travaux d'entretien et d'amélioration comprennent :
 - Chargement des chemins;
 - Nivelage des chemins;
 - Drainage des chemins;
 - Profilage des fossés;
 - Ajout de ponceaux;
 - Entretien et coupe de la végétation;
 - Arpentage de l'assiette des voies publiques d'après le cadastre en vigueur;
 - Tout autres travaux nécessaires pour rendre carrossables ces chemins.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue les coûts d'achat et de location du matériel et des services professionnels nécessaires à l'exécution des travaux mentionné à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente. Cependant, cette somme exclue les coûts relatifs à la masse salariale ainsi qu'à l'entretien et l'amortissement des équipements de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 500 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des sections de chemins où sont effectués les travaux, tel qu'illustrés à l'annexe « A », une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

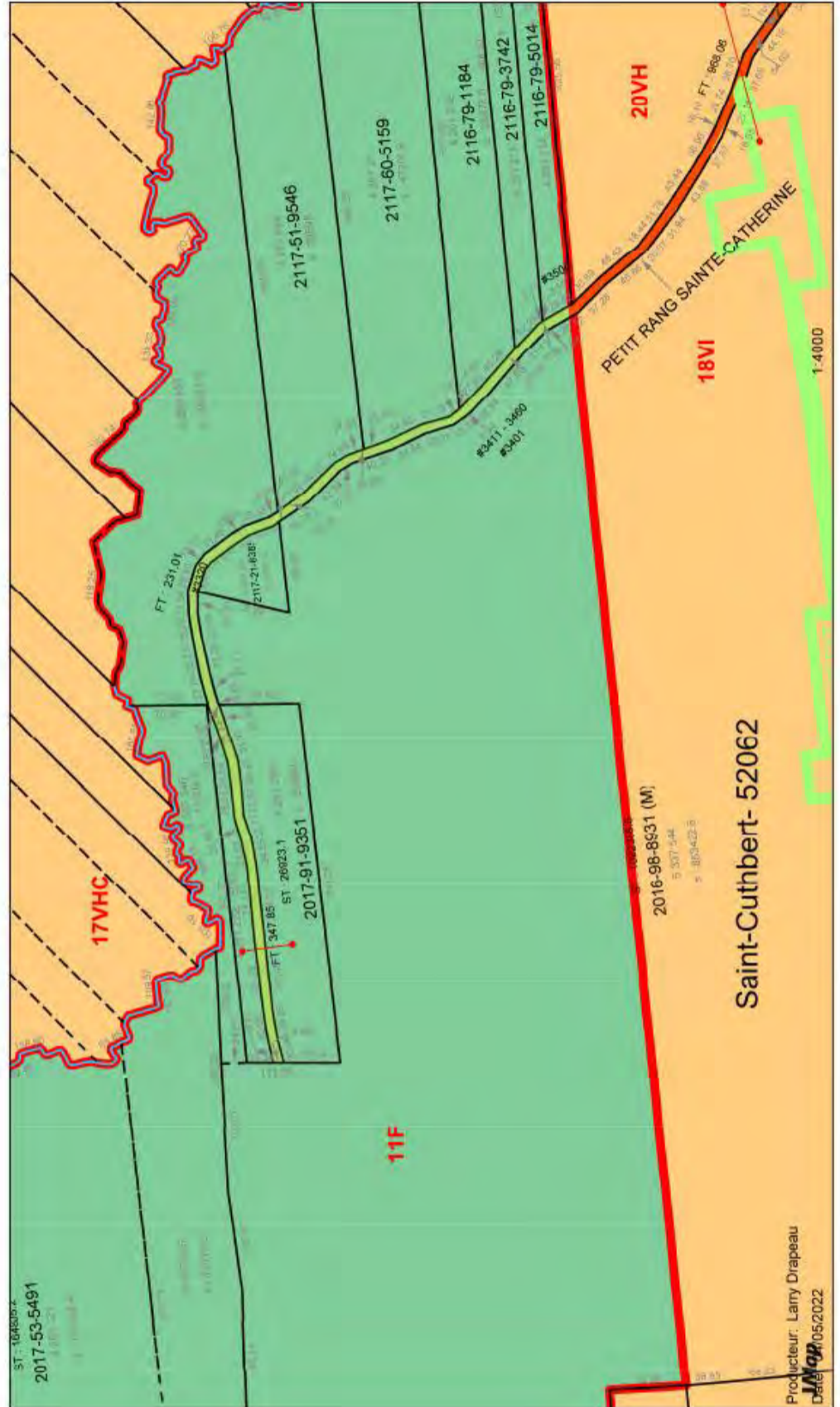
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

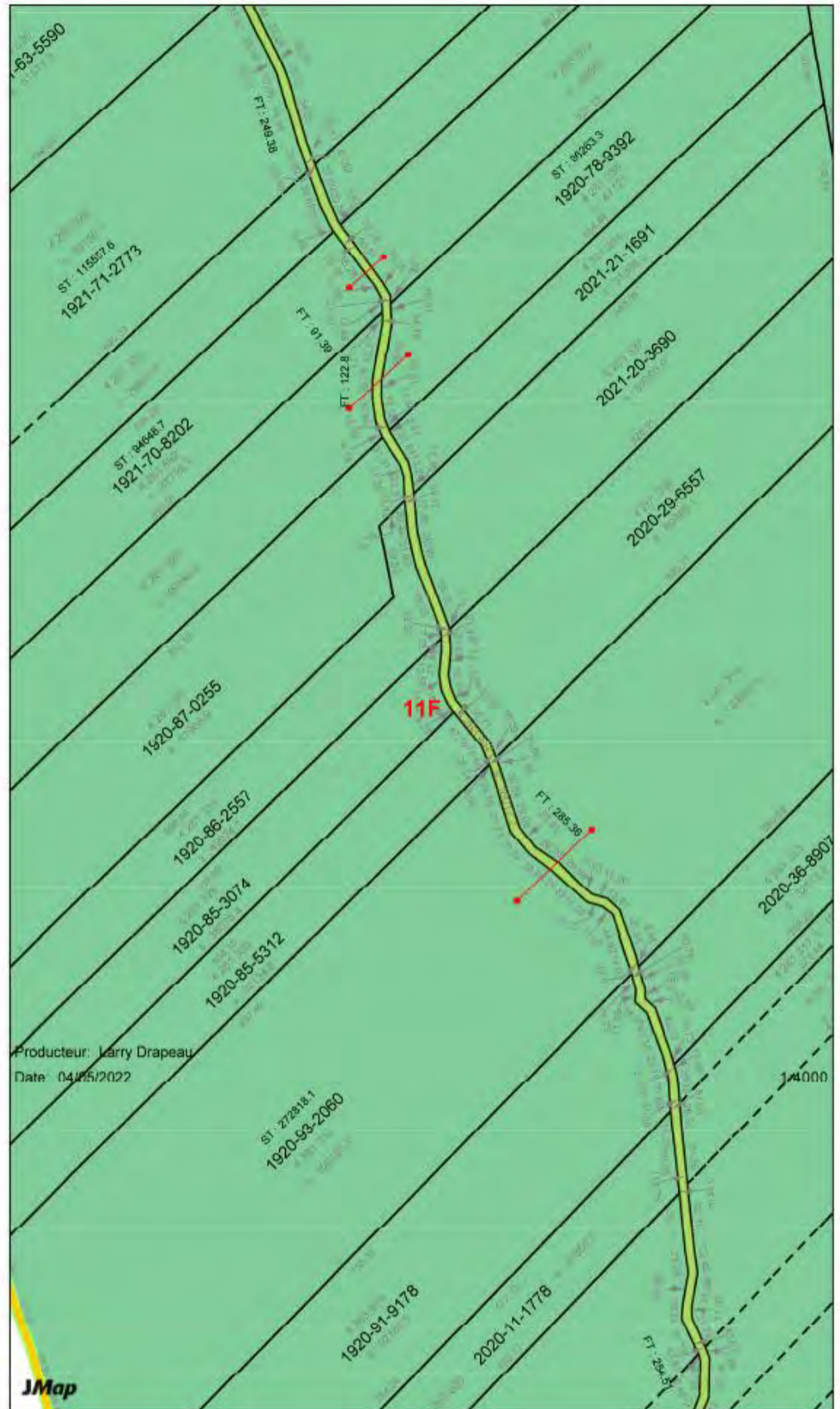
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

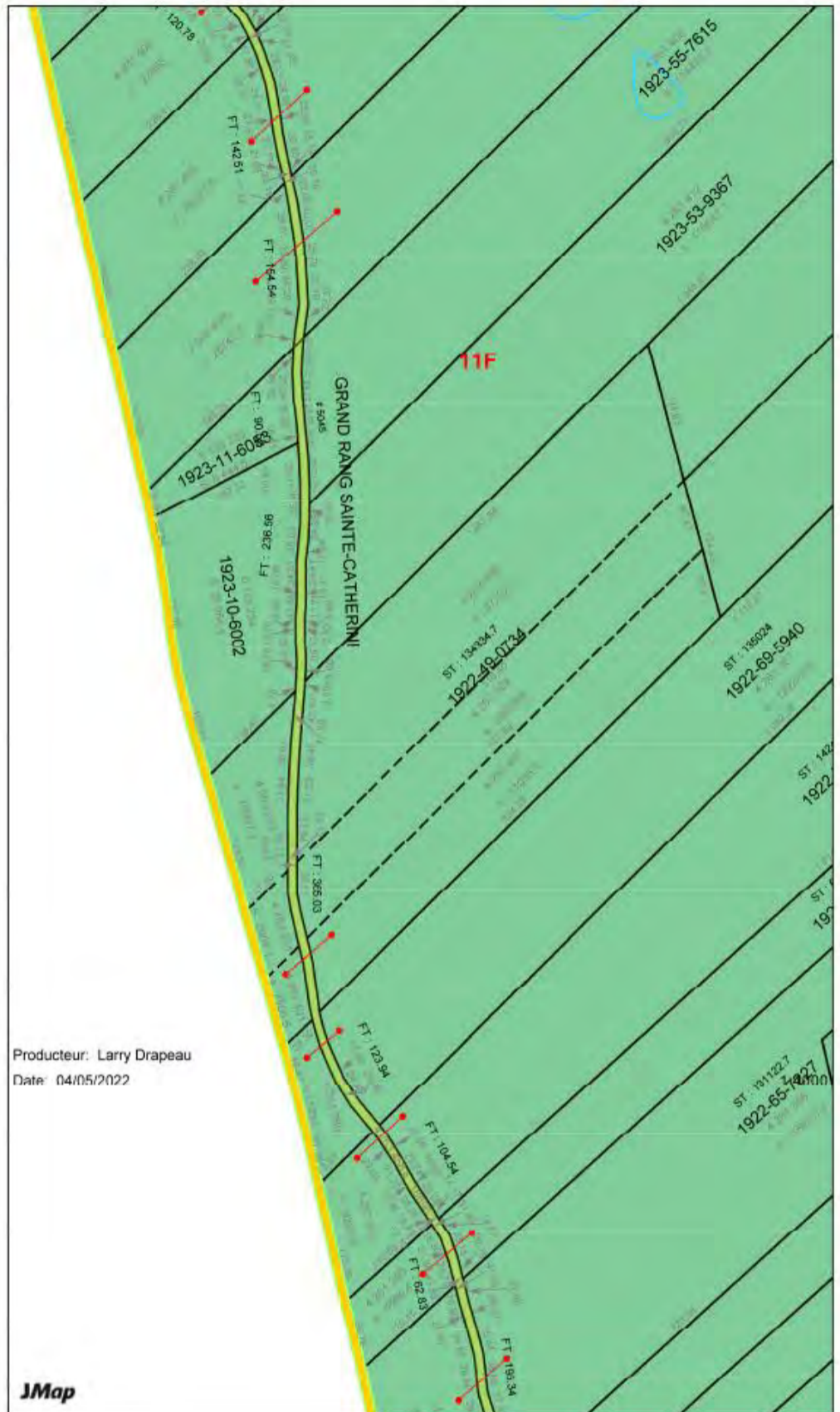
Petit rang Sainte-Catherine



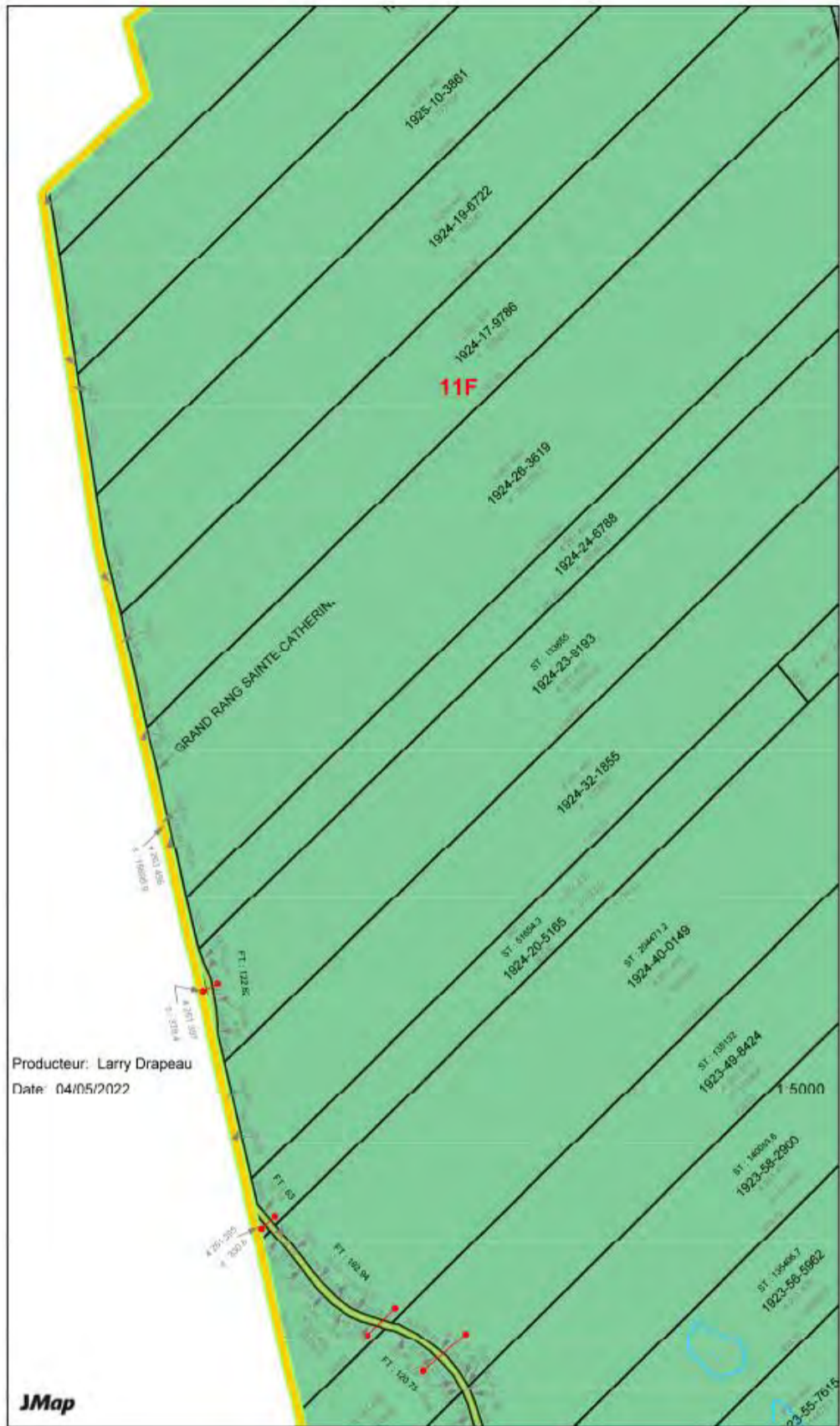
Grand rang Sainte-Catherine



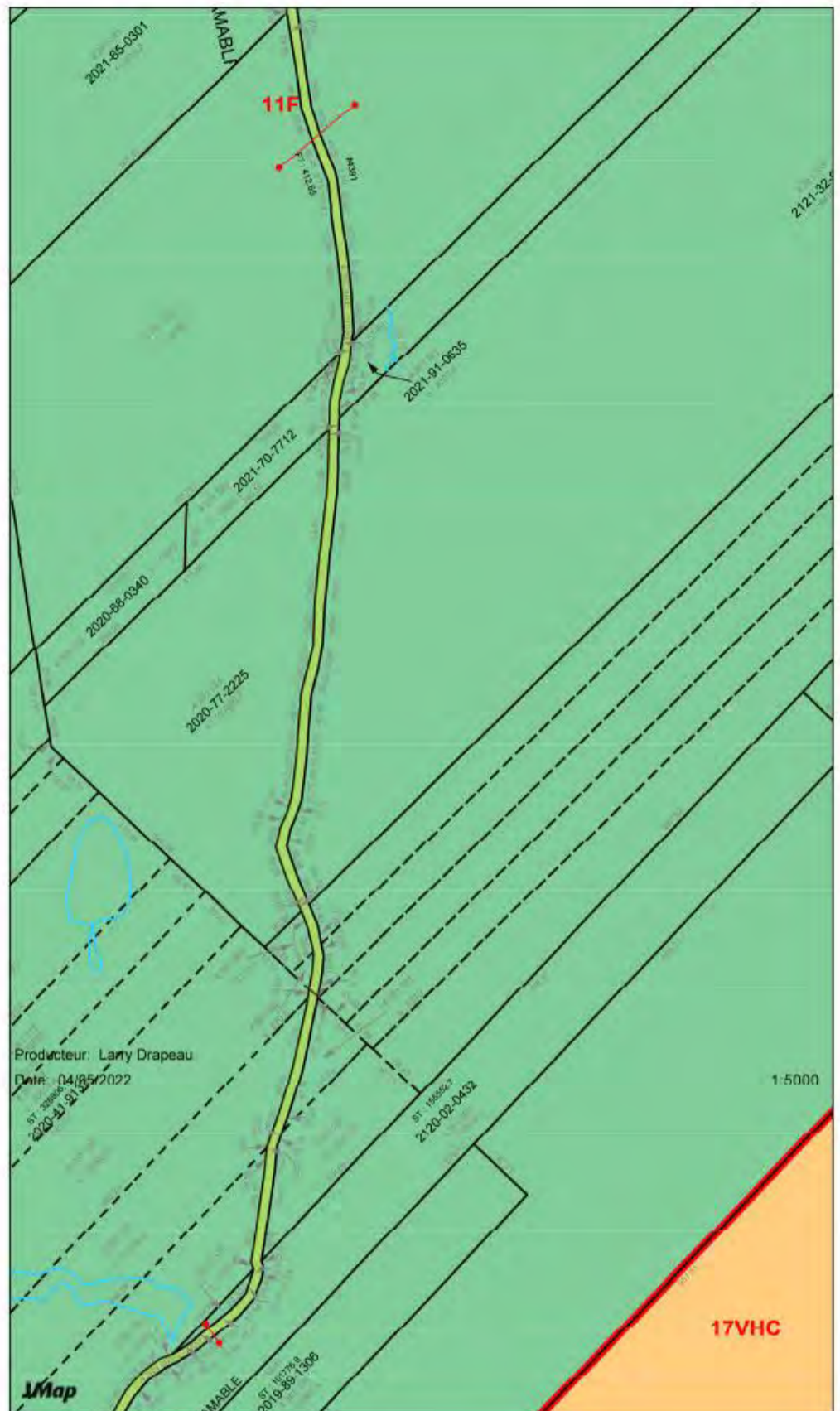
Grand rang Sainte-Catherine



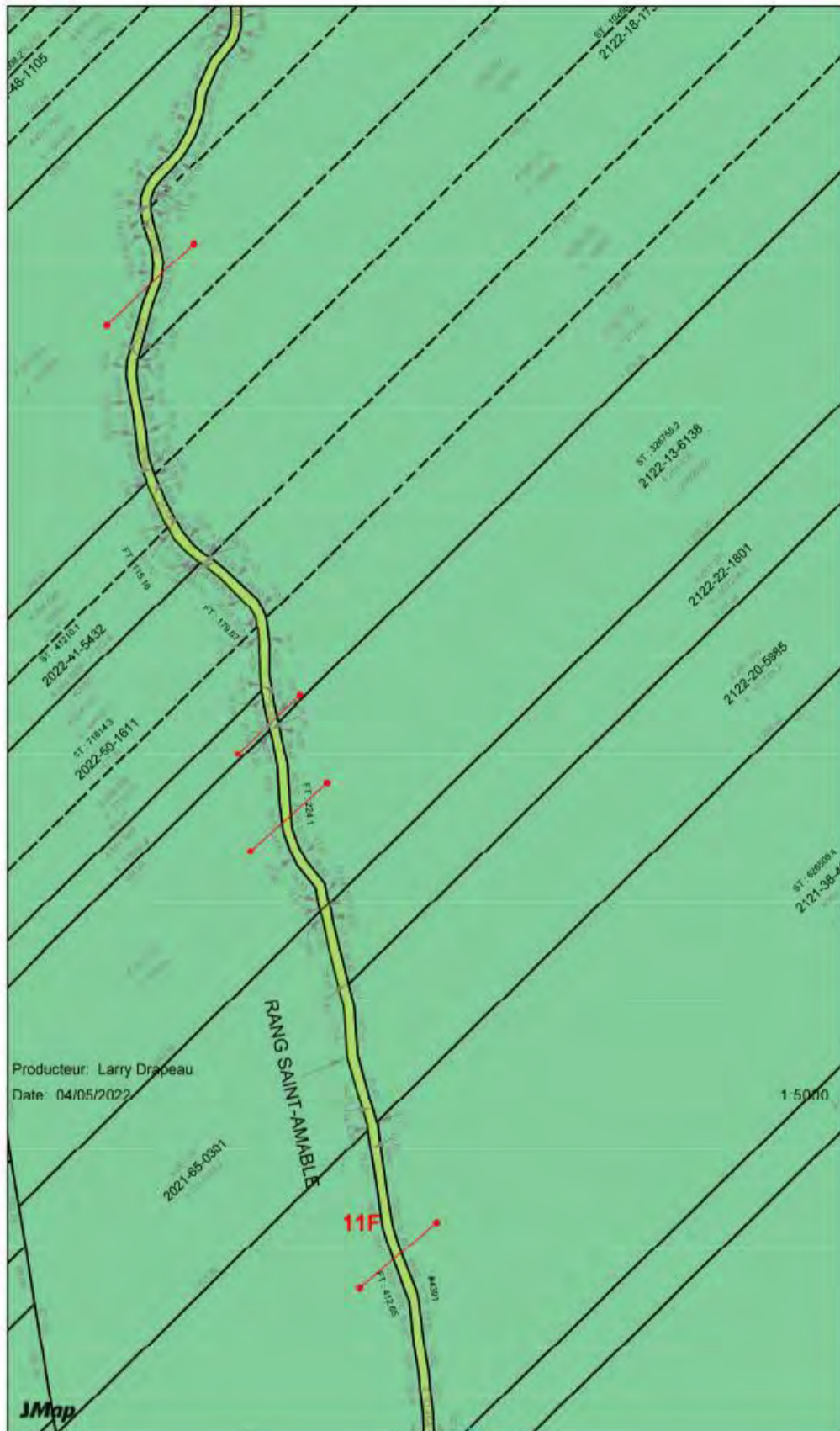
Grand rang Sainte-Catherine



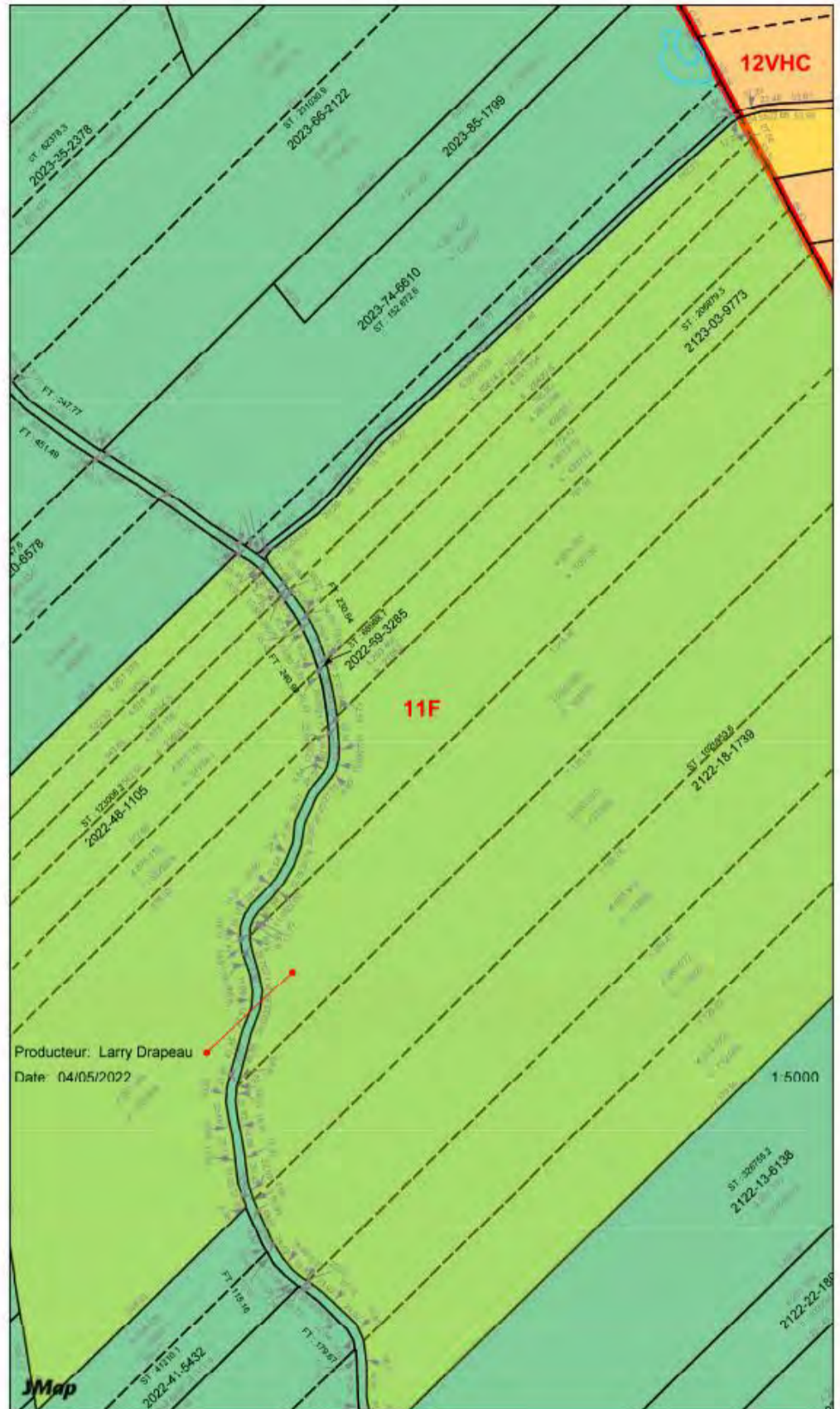
Rang Saint-Amable



Rang Saint-Amable

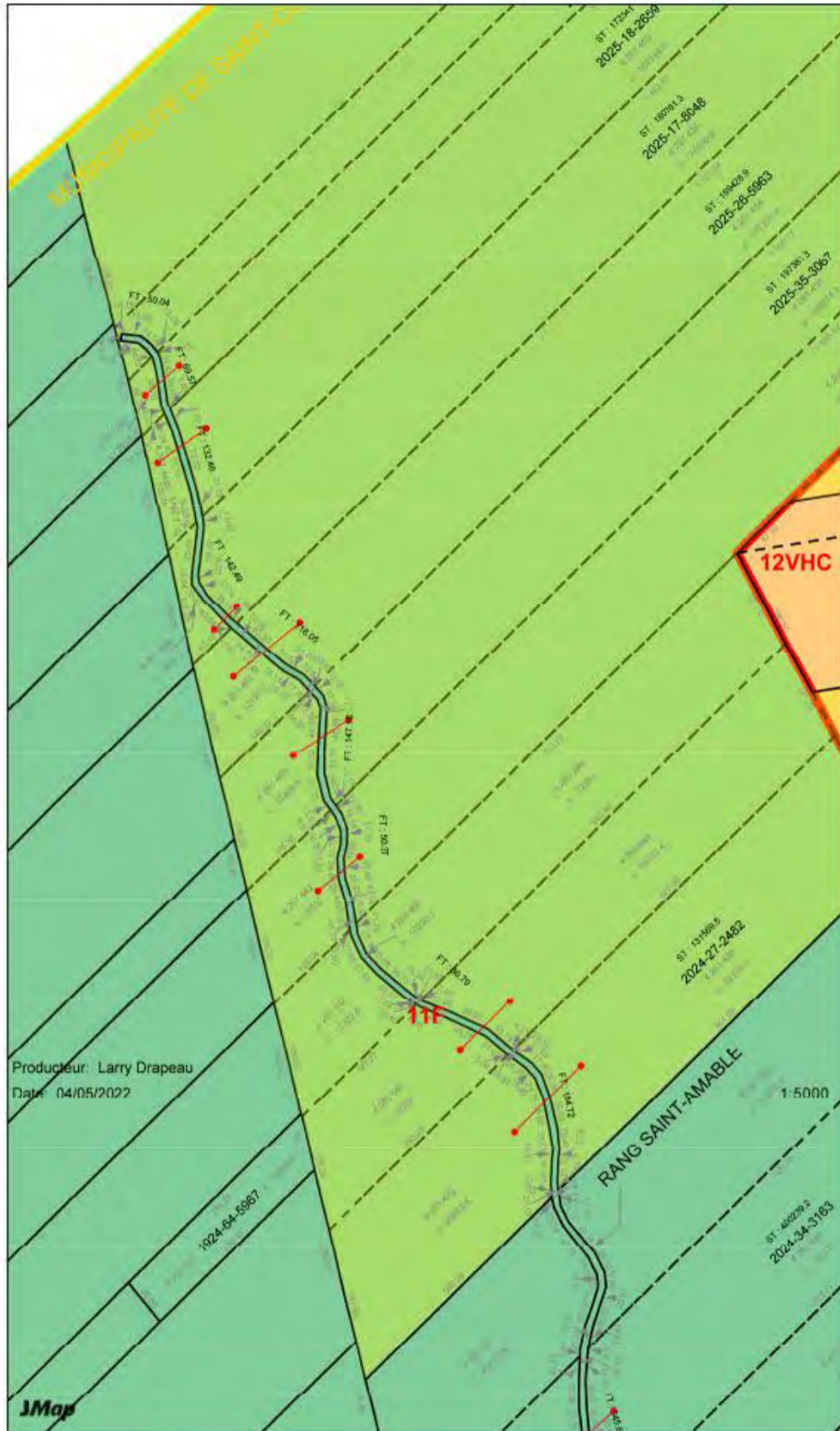


Rang Saint-Amable
(les lots concernés sont en surbrillance jaune)



Rang Saint-Amable

(les lots concernés sont en surbrillance jaune)



Annexe B

Estimation des dépenses

1. Travaux :

a. Entretien et coupe de la végétation	4 000.00 \$
b. Nivelage des chemins	32 000.00 \$
c. Remplacement et installation de ponceaux	
➤ Petit rang Sainte-Catherine	1 000.00 \$
➤ Grand rang Sainte-Catherine	5 000.00 \$
➤ Rang Saint-Amable	5 000.00 \$
d. Chargement des chemins, grosses pierres	
➤ Petit rang Sainte-Catherine	300.00 \$
➤ Grand rang Sainte-Catherine	18 000.00 \$
➤ Rang Saint-Amable	7 500.00 \$
e. Chargement des chemins, pierres de finition	
➤ Petit rang Sainte-Catherine	18 000.00 \$
➤ Grand rang Sainte-Catherine	82 500.00 \$
➤ Rang Saint-Amable	80 700.00 \$
f. Réfection complète	
➤ Rang Saint-Amable (1.2 km au nord)	108 450.00 \$
g. Roulotte de chantier	5 000.00 \$
h. Équipements et produits pour SST	1 000.00 \$

2. Frais pour les honoraires professionnels
(10 % autorisés par le MAMH) 36 845.00 \$

3. Frais pour imprévus
(10 % autorisé par le MAMH) 36 845.00 \$

Sous-total 442 140.00 \$

4. Taxes non remboursables
(4.9875 % sur le sous-total) 22 052.00 \$

5. Frais de financement
(10 % autorisé par le MAMH) 35 808.00 \$

Total des travaux : 500 000.00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 2^e jour du mois de mai 2022

M. Richard Belhumeur, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 04-04-2022

Adoption : 02-05-2022

Publication :

Entrée en vigueur :

